

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-013-14972/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Festival de la Gastronomie provençale" pour la 30e édition du Festival de la Gastronomie provençale de 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5875
77067**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de valorisation du terroir. Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

L'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » a pour objet de valoriser la gastronomie locale. La 30e édition du Festival de la gastronomie provençale, toujours organisée sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, poursuivra l'objectif de mettre la gastronomie provençale à la portée des 7000 festivaliers potentiels par le biais de restaurants éphémères animés par 8 chefs étoilés, des pâtisseries qui proposeront des démonstrations culinaires et la promotion des vins du terroir. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 (dossier MGDIS n° 5875).

L'association avait sollicité la Métropole pour un montant de 30 000 €. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » une subvention d'un montant de 23 000 €.

N° MGDIS	Type d'action	Objet de l'action	BP action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Taux de financement en %
5875	Soutien aux manifestations agricoles	Promotion et valorisation des produits agricoles et du terroir	308 800 €	30 000 €	23 000 €	7,45 %

Participations de la Métropole et des autres établissements	Taux de financement en %	
Métropole Aix-Marseille Provence	23 000 €	7,45 %
Région	10 000 €	3,24 %
Communes et communautés de communes	80 000 €	25,91 %
Aides privées (fondations)	30 000 €	9,72 %

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie provençale », une subvention d'un montant de 23 000 € pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole porte une politique de soutien à l'agriculture et alimentation locales et durables traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que le Festival de la gastronomie provençale s'inscrit dans cette politique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » d'un montant de 23 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312. Sous-politique G710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE